

**MÉMOIRE DE MASTER 2 MEEF**

*Métiers de l’enseignement, de l’éducation et de la formation*

Mention Premier degré – Parcours Professeur des écoles

TITRE

**Présenté et soutenu par**

étudiant 1 – n° étudiant 1

étudiant 2 – n° étudiant 3

étudiant 3 – n° étudiant 3

**Année universitaire** 20..–20..

**Sous la direction de** :

Prénom (1), NOM (1) – fonction (1)

**Jury** :

Prénom (1), NOM (1) – fonction (1)

Prénom (2), NOM (2) – fonction (2)

Prénom (3), NOM (3) – fonction (3)

**Engagement de non plagiat**

**Article 1 : définition**

Les travaux quels qu’ils soient (devoirs, comptes rendus, mémoires, articles, thèses), réalisés par les étudiants rattachés à l’Université, doivent toujours avoir pour ambition de produire un savoir inédit et d’offrir une lecture nouvelle et personnelle d’un sujet. Le plagiat constitue une violation très grave de l'éthique universitaire. Le plagiat consiste à s’approprier le travail d’autrui, c’est-à-dire à utiliser et reproduire le résultat de ce travail (texte ou partie de texte, image, graphique, photo, données…) sans préciser qu’il provient de quelqu’un d’autre.

**Très concrètement :** on plagie quand on ne cite pas l’auteur des sources que l’on utilise et quand on ne met pas une citation entre guillemets. **Le plagiat est un vol intellectuel.** Il s’agit donc d’un délit, passible de sanctions.

**Article 2 : circonstances aggravantes**

Le plagiat est en soi un délit. Le fait de commettre un plagiat en vue d'obtenir indûment une note, un diplôme ou un grade universitaire est une circonstance aggravante. La reproduction d'une œuvre originale sans le consentement de l'auteur est de plus qualifiée juridiquement de contrefaçon (articles L. 335-2 et L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle).

**Article 3 : engagements**

- Les étudiants s'engagent à citer, en respectant les règles de l'art, les travaux qu'ils utilisent ou reproduisent partiellement. La méthodologie d'un travail universitaire, quel qu'il soit, implique que les emprunts soient clairement identifiés (guillemets) et que le nom de l’auteur et la source de l’extrait soient mentionnés.

- Les enseignants s’engagent à sensibiliser leurs étudiants à la lutte contre le plagiat, à leur faire signer la présente charte, et à les inciter à participer aux formations sur le sujet qui seront organisées aux différents niveaux de leur cursus. Il s’agit non seulement de leur expliquer ce qu’est exactement le plagiat, mais de leur montrer que celui-ci et ses différentes formes détournées (traduction mot à mot non référencée, paraphrase sans aucun effort de reformulation, *etc*.) est contraire aux exigences du travail universitaire demandé et évalué.

**Article 4 : sanctions**

Les manquements à la présente charte sont passibles de sanctions disciplinaires. La procédure disciplinaire ne préjuge pas d'éventuelles poursuites judiciaires dans les cas où le plagiat est aussi caractérisé comme étant une contrefaçon.

**Signatures :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| *Nom, prénom et signature**de l’étudiant 1**(précédé de la mention « lu et approuvé »)* | *Nom, prénom et signature**de l’étudiant 2**(précédé de la mention « lu et approuvé »)* | *Nom, prénom et signature**de l’étudiant 3**(précédé de la mention « lu et approuvé »)* |
|  |  |  |